

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2025

Présents : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, M. KLEINGAERTNER Robert, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme MARINGUE Céline, Mme SEURRE Fabienne, Mme RAVIER Béatrice, Mme LAUTISSIER Nicole, Mme CARL Véronique, Mme BOUTON Christelle, Mme SOUFFLET Carine, M. MARCELIN Samuel.

Absents excusés

**Mme BERNIGAUD Elodie qui a donné procuration à M. MATHIAS Jean-Marc
M. BERLAND Emmanuel qui a donné procuration à Mme LELIEVRE Nathalie
M. CHAUVOT Julien qui a donné procuration à Mme RAVIER Béatrice
M. PICHARD Bruno**

Absents : M. MOREAU Nicolas, M. GILOT Cédric, Mme PETIT Agnès,

Mme RAVIER Béatrice est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**
- 2- DETR 2025**
- 3 – DEMANDE INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC DU DOUBS**
- 4 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PAR L'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE**
- 5- TARIFS**
- 6 – REMBOURSEMENT SINISTRES**
- 7 – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU**
- 8 - CONTRÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- 9 – DELEGATION COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE**
- 10 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE – RESTITUTION VC N°7**

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS DIVERSES**

1 – APPROBATION PV DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2024 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – DETR 2025

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'extension du Cabinet Médical au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) année 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'extension du cabinet médical

Les travaux consisteront à la construction d'un bâtiment d'une surface de 172m² composé de quatre cabinets de consultation, d'une salle d'attente, d'un WC PMR, de deux locaux techniques pour les professionnels de santé et d'une chaufferie. Les modifications du bâtiment actuel pour bénéficier d'un lien direct depuis l'entrée existante sont également prévues.

L'objectif principal de ce projet est donc de permettre l'installation des professionnels occupant le module provisoire et l'accueil d'assistantes médicales. Il permettra également l'accueil de nouveaux professionnels de santé.

Coût global prévisionnel HT du projet : 430 785 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			370 000 €	
Maîtrise d'oeuvre			38 775 €	
Bureau de contrôle technique			4 000 €	
Bureau coordination SPS			2 500 €	
Autres dépenses (à préciser) bureaux d'études complémentaires			15 510 €	
COÛT TOTAL PROJET			430 785 €	
Sources	Sollicitée	Obtenue	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	X		175 000 €	40.62%
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental	X		80 000 €	20%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser) FAIR (CCLGC)	X		44 850€	10.41%
Sous-Total financements publics			299 850	69.61%
Fonds privés (à préciser)			€	%

AUTOFINANCEMENT (Emprunt)		€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)		130 935 €	30.39%
Sous-Total autofinancement		130 935€	30.39%
TOTAL FINANCEMENTS		430 785€	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de EXTENSION CABINET MEDICAL et ARRÊTE les modalités de financement ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

3 – DEMANDE INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC DU DOUBS

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors du conseil communautaire du 16 décembre 2024, les élus du Grand Charolais ont choisi d'adhérer à l'Établissement public foncier « Doubs Bourgogne Franche-Comté ». Cette structure de portage foncier a pour vocation d'acquérir directement des biens (terrains ou bâtiments), sur demande d'une collectivité. Ces biens sont gérés temporairement par l'établissement public foncier, puis rétrocédés à la collectivité au moment opportun, lorsque celle-ci est prête à réaliser un aménagement. Elle peut ainsi se donner le temps pour préparer son projet dans de bonnes conditions.

Ce système permettra au territoire du Grand Charolais de disposer des biens qui suscitent son intérêt, sans avoir à les financer immédiatement. Cet outil, au service des 44 communes du territoire, sera un levier pour constituer des réserves foncières pour de futurs projets de revitalisation, notamment dans les centres-bourgs.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à saisir l'établissement public foncier « Doubs Bourgogne Franche Comté », par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, pour l'acquisition des parcelles AD 105 – AD 106 – AD 107- AD 108 sises Rue du Moulin pour la mise en vente en terrain à bâtir et des parcelles AN 431 – AN 461 – AN 463 sises 12 Impasse des Echoppes pour la création de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à saisir l'établissement public foncier « Doubs Bourgogne Franche Comté » par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, pour l'acquisition des parcelles AD 105 – AD 106 – AD 107- AD 108 sises Rue du Moulin pour la mise en vente en terrain à bâtir et

des parcelles AN 431 – AN 461 – AN 463 sises 12 Impasse des Echoppes pour la création de commerce et à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier

4 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PAR L'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 26 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 30 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 17 janvier 2024

Les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes :

- Filière solaire photovoltaïque : liste des secteurs avec ZAER (cf. carte en annexe 1)
- Filière thermique : liste des secteurs avec ZAER (cf. carte en annexe 2)
- Filière hydroélectricité : liste des secteurs avec ZAER (cf. carte en annexe 3)
- Filière géothermie : liste des secteurs avec ZAER (cf. carte en annexe 4)
- Filière biogaz/biométhane : liste des secteurs avec ZAER (cf. carte en annexe 5)

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

5 – TARIFS

Ce point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion.

6 – REMBOURSEMENT SINISTRES

Sinistre Place du Champ de Foire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le 28 janvier 2025, suite au vol du carburant des bus stationnés au Champ de Foire, les employés communaux ont dû épandre de l'absorbant minéral pour pallier à la pollution. Aussi, Monsieur le Maire, propose au Conseil de répercuter à l'entreprise Mobilités Bourgogne Franche Comté sise à Mâcon les frais occasionnés par cette intervention à savoir :

- 3 sacs de terre diatomée au PU de 30.87 € TTC soit 92.61 € TTC
- 45 € pour les frais de personnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder à la mise en recouvrement.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil, que dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau assainissement de la « Rue des Velas » la commune pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau. Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une aide financière. Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité, autorise et charge Monsieur le Maire de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux de mise en séparatif du réseau assainissement de la « Rue des Velas ».

8 - CONTRÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend :

Au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. S'agissant de l'assainissement collectif, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations, pour s'assurer de la conformité des raccordements au réseau collectif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau

Vue le code de l'urbanisme

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 reçu en Préfecture le 14 décembre 2023 fixant le tarif d'un contrôle assainissement et le tarif d'une contre visite à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que le raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement
- PRECISE que ce contrôle sera effectué par les service techniques de la Commune, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

9 – DELEGATION COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier reçu le 27 février 2025 de la Direction des Mobilités et des Infrastructures du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, par lequel il est proposé à la commune le renouvellement de la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2025/2026 aux mêmes conditions techniques et financières que celles en vigueur actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2025/2026.

10 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE – RESTITUTION VC N°7

La liste des routes les plus structurantes et circulantes qui relèvent de la compétence de la Communauté de communes Le Grand Charolais a été fixée par délibération en date du 17 décembre 2018.

A été incluse la VC7 bis qui s'étend du vannage de Varennes à les Barraques : 840 ml sur 1986 ml située à Palinges (71430). Compte tenu des travaux de recalibrage des ponts de Varennes, la commune souhaite que cette voie ne soit plus d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire d'approuver les termes d'un procès-verbal de restitution de mise à disposition des voiries à intervenir avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-142 en date du 17 décembre 2018 portant harmonisation des compétences et définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-006 en date du 04 avril 2023 partant au retrait de la VC7 bis de la liste des routes les plus structurantes et circulantes reconnues d'intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal de restitution de mise à disposition des voiries de la commune de Palinges,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la VC7 bis à Palinges a été incluse dans la liste des routes les plus routes structurantes et circulantes reconnues d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de réintégrer la VC7 bis qui s'étend du vannage de Varennes à Les Barraques : 840 ml sur 1986 ml dans la voirie communale,

Considérant la nécessité d'approuver le PV de restitution de mise à disposition de voiries à intervenir avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes du procès-verbal de restitution de mise à disposition de voirie à intervenir avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
- D'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal de restitution,
- De réintégrer la VC7 bis qui s'étend du vannage de Varennes à Les Barraques : 840 ml sur 1986 ml à la voirie communale,
- De mettre à jour le tableau de classement de voirie.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DECISION N°50-2024 du 19 décembre 2024

Article 1 : ATTRIBUTION MARCHE

➤ D'attribuer le marché pour le remplacement du pont sur la Bourbince et aménagement de la voirie connexe à l'entreprise RTP 1, ZA Saint AMOUZE 01250 MONTAGNAT pour la somme de 397 069.75 € HT

DECISION N°1-2025 du 14 janvier 2025

CONTRAT REX ROTARY

➤ **DECIDE** de renouveler le contrat avec REX ROTARY pour une durée de 5 ans. Le contrat comprend la location de 2 PC et 2 copieurs avec maintenance et licence anti-virus pour un montant de 999 € HT révisable chaque année.

DECISION N°2-2025 du 29 janvier 2025
COMMANDE PUM

➤ **DECIDE** de passer commande à l'entreprise PUM sise à LE CREUSOT (71) pour la fourniture de PE100 PROLINEAIR 110x10 nécessaires aux travaux de remplacement de la canalisation AEP de Varenne pour la somme de 2 153.25 HT hors frais de port.

DECISION N°3-2025 du 04 février 2025
Feux d'artifices 2025

➤ **DECIDE** de passer commande des feux d'artifices 2025 auprès de la société ARSOTEC pour la somme de 1 920.35 € HT

DECISION N°4-2025 du 04 mars 2025
REPERAGE AMIANTE ET PLOMB TRAVAUX PONTS DE VARENNES

➤ **DECIDE** de passer commande auprès de la société PAGOMA sise à CHESSY (69380) pour le repérage amiante et plomb avant travaux (voirie + 2 ponts) pour la somme de 1 554 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

Recours gracieux inhumation cimetière communal.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements qu'adressent Mme Anne BERLAND et ses enfants aux élus pour les marques de sympathie témoignées lors de décès de Monsieur Roger BERLAND.

La cérémonie du 19 mars : RDV à 18h30

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 20h35